

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D110

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, chantier itinérant sur plusieurs ouvrages d'art, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D110 du PR 8+0050 au PR 10+0600 (ALBIEZ MONTROND) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 192 avenue des Clapeys 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- CITEM
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.